

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2011



SOMMAIRE

Page 3

ORDRE DU JOUR

Page 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Page 5

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Page 6

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Page 9

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Page 11

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Page 15

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES

Page 16

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

Page 17

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

Page 18

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS

Page 19

TEXTES DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

- 1.** approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 2010, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ,
- 2.** approbation du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- 3.** quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- 4.** affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2010,
- 5.** conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE,
- 6.** fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux administrateurs,
- 7.** renouvellement des mandats des administrateurs,
- 8.** renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes et
- 9.** pouvoirs pour les formalités de publicité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESIDENT [REDACTED]

DOSSO Lémissa

ADMINISTRATEURS PRIVES [REDACTED]

YEDIETI René (Librairie de France)

DUBS Patrick (HACHETTE LIVRE)

KONATE Lamine

LAMBIN Guy

WASTIAUX Marie-Claire

SOW Berthe

TOURE Saliou

ETAT DE COTE D'IVOIRE [REDACTED]

BESSY Marius (Ministère de l'Economie et des Finances)

ROQUES DE FURSAC Paulette (Ministère de l'Education Nationale)

KOFFI KOSSONOU Paul-Marie (Ministère de la Culture et de la Francophonie)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mazars Côte d'Ivoire

AKA Hoba

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de votre société se répartit comme suit :

HACHETTE LIVRE	:	29,6 %
ETAT DE COTE D'IVOIRE	:	20,0 %
EDIPRESSE	:	20,0 %
Le Personnel	:	3,0 %
Les Privés personnes morales	:	5,4 %
Les Privés personnes physiques	:	22,0 %
TOTAL		100,0 %

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, votre conseil vous a convoqués ce jour, en assemblée générale ordinaire annuelle, afin de vous rendre compte de l'activité de la société durant l'exercice passé, et soumettre à votre approbation les comptes annuels.

Vous aurez également à vous prononcer sur le présent rapport, ainsi que sur ceux des commissaires aux comptes, sur les propositions d'affectation et de répartition des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2010 et sur la fixation du montant de l'indemnité de fonction des administrateurs.

Nous vous invitons à examiner les différents aspects de l'activité des NEI au cours de l'exercice 2010.

L'évolution de la valeur boursière de l'action NEI se présente comme suit :

* 30 juin 2009	:	3 925 Fcfa
* 31 décembre 2009	:	3 925 Fcfa
* 30 juin 2010	:	3 085 Fcfa
* 31 décembre 2010	:	3 085 Fcfa

ACTIVITE

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année 2010 s'élève à 5 444 237 623 fcfa, soit une progression de 9% par rapport à celui de 2009. Cette hausse du chiffres d'affaires est due à une relative bonne rentrée scolaire malheureusement perturbée à cause de la crise post-électorale.

PRODUCTION

Vingt-trois manuscrits (23) ont été publiés en 2010, dont six (6) en parascolaire, trois (3) en littérature jeunesse, trois (3) en littérature pour adulte, deux (2) biographies, deux (2) recueils de poèmes, une (1) pièce de théâtre, un (1) ouvrage pratique, deux (2) ouvrages divers et trois (3) Adoras.

En dépit de l'absence de marché de l'Etat pour la fabrication des manuels « Ecole et Nation » destinés aux classes des cours moyens, c'est un volume de deux millions trois cent mille ouvrages, dont une grosse part de réimpressions, qui a été imprimée en 2010.

TRESORERIE

La trésorerie nette reste positive en fin d'année. Ceci est dû au règlement de l'Etat de 250 millions de Fcfa de créances émises en 2007 et issues de la facturation des marchés de manuels, sans qu'elles soient soldées pour autant, sur la période.

Malgré ce règlement, l'Etat reste nous devoir la somme de 498 millions de Fcfa.

RESULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Après avoir examiné les comptes, le conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **111 683 995 FCFA** intégralement au compte Report à nouveau.

Après cette affectation, le compte « Report à nouveau » qui présentait un solde créditeur de soixante cinq millions six cent trente sept mille trois cent cinquante un francs CFA (**Cfa 65 637 351**), présentera un nouveau solde créditeur de cent soixante dix sept millions trois cent vingt un mille trois cent quarante six francs CFA (**Cfa 177 321 346**).

EVOLUTION DE LA SOCIETE

L'évolution de la politique en Côte d'Ivoire devrait permettre à l'édition nationale, constituée de sociétés d'économie mixte ou totalement privées, de retrouver sa place de partenaire incontournable du système éducatif, en particulier en détenant la propriété des copyrights des manuels qu'elle produit. Après dix années de démantèlement de notre société et la renationalisation d'un secteur libéralisé au début des années 1990, nous devrions retrouver une croissance, tant sur le plan de la création et de la production, que du point de vue de ses résultats comptables.

C'est au prix de nouvelles économies de charges de fonctionnement que nous pourrions atteindre nos objectifs de développement de notre catalogue par des investissements productifs nécessaires. De nouvelles mesures de rapprochement avec notre confrère Cêda sont envisagées dans les mois à venir pour rassembler les forces vives des sociétés.

En reprenant notre courbe de développement, rompue depuis 2004 par une politique de renationalisation, nous assurerons l'avenir de notre société et satisferons nos actionnaires auxquels nous n'avons plus versé de dividendes depuis de nombreuses années.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

A la lecture de ce rapport, il est proposé à l'Assemblée Générale de donner quitus à tous les administrateurs pour leur gestion.

Nous vous remercions.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des états financiers annuels des Nouvelles Éditions Ivoiriennes (NEI), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels établis conformément aux principes du système comptable de l'OHADA sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mention relative à la crise post-électorale portée au point I-A1 de l'état annexé aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2- Vérifications et informations spécifiques

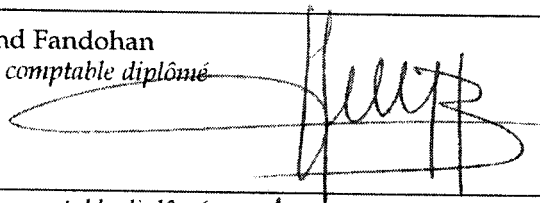
Nous avons également procédé, conformément à la loi, à la vérification des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Abidjan, le 10 juin 2011

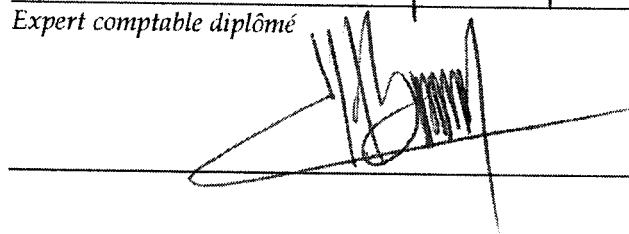
MAZARS COTE D'IVOIRE :

Armand Fandohan
Expert comptable diplômé



AKA HOBA :

Expert comptable diplômé



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit acte.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, directeur général ou directeurs général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur, à l'exclusion des conventions normales portant sur des opérations conclues à des conditions habituelles.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Conventions conclues au cours de l'exercice 2010

Nous n'avons pas été informés de la conclusion d'une nouvelle convention sur l'exercice 2010.

2 - Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2010.

2.1 - Avec la société HACHETTE LIVRE International

Administrateur concerné

La société HACHETTE LIVRE, représentée par Monsieur Patrick DUBS.

Nature et objet

Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

Modalités

Par la convention conclue en date du 30 décembre 2009, la société HACHETTE LIVRE a consenti à la société NEI une remise de dette de 294 052 488 FCFA en vue de lui permettre de reconstituer ses fonds propres.

La clause de retour à meilleure fortune stipule notamment que le remboursement de la créance sera effectué par prélèvement successif d'un montant égal à 25% du montant du bénéfice comptable net après impôts de la société NEI, dans la mesure où ses capitaux propres resteront supérieurs à son capital social au plus tard dans le mois de la date limite de dépôts des états financiers de synthèse.

Le montant de l'abandon consenti sera définitivement acquis à la société NEI si, à la clôture de 8^{ème} exercice social suivant celui de la date de signature du contrat, soit le 31 décembre 2017, la créance de la société Hachette n'est pas ramenée à son montant initial.

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres de NEI sont positifs et supérieurs au montant du capital social. La société se trouve en situation de retour à meilleure fortune. Le remboursement partiel de la créance devra intervenir sur l'exercice 2011, si les capitaux propres demeurent supérieurs au capital social jusqu'au 30 juin.

2.2 - Avec la société CEDA**Administrateur concerné**

La société HACHETTE LIVRE, représentée par Monsieur Patrick DUBS.

L'Etat de Côte d'Ivoire représenté par :

- Madame ROGUES DE FURSAC Paulette au titre du Ministère de l'Education Nationale ;
- Monsieur BESSY Marius au titre du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur KOFFI Kossonou Paul-Marie au titre du Ministère de la Culture et de la Francophonie.

Nature et objet

Distribution exclusive par la société NEI des ouvrages édités par la société CEDA.

Modalités

En contrepartie des prestations de distribution fournies par les NEI, la société CEDA accorde à cette dernière une remise de 32% sur le prix public des ventes d'ouvrages réalisées par NEI auprès de la clientèle.

Le chiffre d'affaires net réalisé sur les ouvrages du CEDA dans le cadre de cette convention s'élève à 1 612 155 344 FCFA au titre de l'exercice 2010.

2.3 - Avec la société EDIPRESSE

Administrateur concerné

La société EDIPRESSE, représentée par Monsieur Bertrand HOLL.

Nature et objet

Remises commerciales.

Modalités

NEI accorde à EDIPRESSE, son principal distributeur, les conditions commerciales préférentielles suivantes, liées au volume commercialisé :

- en 2010, Un taux de remise de 33,57 % pour les ventes courantes, contre taux de 26,33 % généralement appliqué. Le taux de remise préférentiel appliqué à Edipresse était de 35,14% en 2009 ;
- Une pratique exclusive de retour d'ouvrages invendus.

La pratique de retour d'ouvrages invendus a été abandonnée d'un commun accord par les deux entités au profit d'un rééchelonnement des créances sur lesdits ouvrages invendus. Toutefois aucun avenant à la convention n'a été formalisé à ce jour.

Le chiffre d'affaires net réalisé avec EDIPRESSE dans le cadre de cette convention s'élève à 768 850 889 FCFA au titre de l'exercice 2010.

2.4 - Avec la société HACHETTE LIVRE

Administrateur concerné

La société HACHETTE, représentée par Monsieur Patrick DUBS.

Nature et objet

- Animation stratégique, éditoriale et commerciale,
- Assistance technique.

Modalités

Convention d'animation stratégique, éditoriale et commerciale

NEI bénéficie du savoir-faire de la société HACHETTE LIVRE en matière d'animation stratégique, éditoriale et commerciale. Elle bénéficie de l'accès prioritaire aux coéditions HACHETTE LIVRE et à la non concurrence du partenaire sur le marché scolaire ivoirien.

En contrepartie, elle verse à HACHETTE LIVRE une redevance annuelle représentant :

- 4 % du chiffre d'affaires net inférieur à 2 999 millions de FCFA ;
- 2 % du chiffre d'affaires net compris entre 3 000 millions de FCFA et 4 999 millions de FCFA ;
- 1 % du chiffre d'affaires net supérieur à 5 000 millions de FCFA.

La charge de redevance comptabilisée au 31 décembre 2010 s'élève à 156 438 681 FCFA.

Convention d'assistance technique

HACHETTE LIVRE met à la disposition des NEI des spécialistes chargés de l'assister dans des domaines spécifiques. En contrepartie, HACHETTE LIVRE facture aux NEI :

- un forfait journalier de 500 000 FCFA ou 700 000 FCFA selon la nature de l'intervention et la qualification de l'intervenant pour chaque intervention du spécialiste d' HACHETTE LIVRE
- un forfait journalier pour les frais de séjour en Côte d'Ivoire d'un montant de 100 000 FCFA par intervenant,
- le coût réel des autres frais liés à l'assistance technique.

Au titre de l'exercice 2010, une provision forfaitaire de 20 000 000 FCFA a été comptabilisée en attendant la facturation de HACHETTE LIVRE.

Abidjan, le 10 Juin 2010

MAZARS COTE D'IVOIRE :

Armand Fandohan
Expert comptable diplômé

AKA HOBIA :

Expert comptable diplômé

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les opérations suivantes nous ont été signalées :

Administrateurs concernés

- Madame Paulette DE FURSAC au titre du Ministère de l'Education Nationale ;
- Monsieur Paul-Marie KOFFI Kossonou au titre du Ministère de la Culture et de la Francophonie.
- Monsieur Marius BESSY au titre du Ministère de l'Economie et des Finances.

Modalités

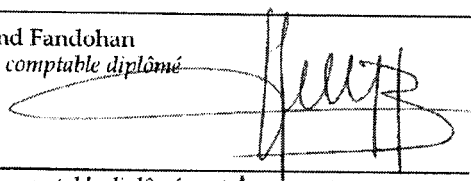
Le Conseil d'Administration des NEI a confié aux administrateurs susvisés une mission de réflexion, de proposition et d'action en vue de la redynamisation des activités des NEI.

Au titre de cette mission exceptionnelle, NEI a supporté au cours de l'exercice 2010 des dépenses d'un montant de 8 250 000 FCFA.

Abidjan, le 10 juin 2011

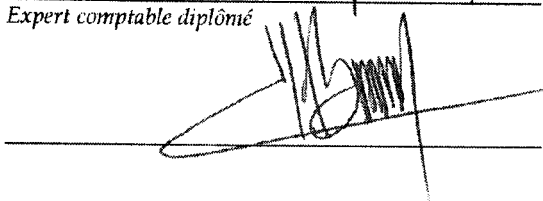
MAZARS COTE D'IVOIRE :

Armand Fandohan
Expert comptable diplômé



AKA HOBA :

Expert comptable diplômé



EXERCICE 2010**BILAN - SYSTEME NORMAL**Période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

(en Francs CFA)

ACTIF	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Immobilisations incorporelles nettes	15 000 000	15 000 000
Immobilisations corporelles nettes	110 960 866	137 481 921
Immobilisations financières	24 645 538	24 645 538
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	150 606 404	177 127 459
Stocks	1 170 584 361	1 137 324 588
Créances et emplois assimilés	5 110 895 648	4 700 335 419
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 281 480 009	5 837 660 007
Trésorerie - Actif	460 688 428	624 757 400
TOTAL GENERAL ACTIF	6 892 774 841	6 639 544 866

PASSIF	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Capital	134 000 000	134 000 000
Primes et réserves	26 896 678	26 896 678
Report à nouveau	65 637 351	-387 949 166
Résultat net de l'exercice	111 683 995	453 586 517
TOTAL CAPITAUX PROPRES	338 218 024	226 534 029
Dettes financières	135 208 627	124 218 396
Dettes d'exploitation	6 169 348 190	6 184 834 326
TOTAL PASSIF CIRCULANT	6 304 556 817	6 309 052 722
Trésorerie - Passif	250 000 000	103 958 115
TOTAL GENERAL PASSIF	6 892 774 841	6 639 544 866

EXERCICE 2010**COMPTE DE RESULTAT**Période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

(en Francs CFA)

DESIGNATION	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Ventes de marchandises	5 444 237 623	4 990 004 177
Prestations de service	6 898 513	5 534 182
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 451 136 136	4 995 538 359
Autres produits	798 006 343	120 602 467
TOTAL	6 249 142 479	5 116 140 826
Achats et frais sur achats	3 689 089 924	3 313 255 717
Variation de stocks	- 73 644 736	64 778 847
Transport	67 134 968	61 274 911
Services extérieurs	818 904 001	716 671 184
Impôts et taxes	73 908 750	60 525 239
Autres charges	1 083 680 738	206 417 747
TOTAL	5 659 073 645	4 422 923 645
VALEUR AJOUTEE	590 068 834	693 217 181
Charges du personnel	353 494 870	345 805 379
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	236 573 964	347 411 802
Dotations aux amort. et provisions	56 277 864	61 261 301
Reprise de provisions	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	180 296 100	286 150 501
Produits financiers	0	3 510 634
Charges financières	53 612 105	117 276 395
RESULTAT FINANCIER	-53 612 105	-113 765 761
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	126 683 995	172 384 740
Produits H.A.O.	0	298 552 488
Charges H.A.O.	0	2 350 711
RESULTAT H.A.O.	0	296 201 777
Impôt sur le résultat	15 000 000	15 000 000
RESULTAT NET	111 683 995	453 586 517

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS (TAFIRE)Période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

(en Francs CFA)

Réf. Liasse	DESCRIPTION	EMPLOIS	RESSOURCES
	Croissance interne	18 766 578	0
	Croissance externe	0	0
FF	INVESTISSEMENT TOTAL	18 766 578	0
FG	Variation du besoin de financement d'exploitation	459 306 138	0
FH	EMPLOIS ECONOMIQUES A FINANCER	478 072 716	0
FK	EMPLOIS TOTAUX A FINANCER	478 072 716	0
FL	Financement interne	0	167 961 859
FS	RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT	-167 961 859	0
FT	EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT	310 110 857	0
FW	VARIATION DE LA TRESORERIE	0	310 110 857

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation du rapport du Conseil d'administration
au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale, après audition du rapport du Conseil d'Administration
sur la marche de la société, le bilan et les comptes de l'exercice social clos au
31 décembre 2010, approuve :

- les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés desquels
il ressort un bénéfice net de FCFA 111.683.995 et
- toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le
rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à * _____

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport général des Commissaires
aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre
2010.

L'Assemblée Générale, après l'audition du rapport général des Commissaires
aux comptes au titre de l'exercice social clos au 31 décembre 2010, approuve
ledit rapport en tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à * _____

TROISIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs de leur gestion et décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale donne (i) quitus aux administrateurs pour leur gestion et (ii) décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à * _____

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition d'affectation des résultats de l'exercice, telle que formulée par le Conseil d'Administration, approuve et adopte ladite proposition libellée comme suit :

Bénéfice de l'exercice	111 683 995 FCFA
+ Report à nouveau bénéficiaire au 31/12/2009	65 637 351 FCFA
Total à affecter	177 321 346 FCFA
Affectation à la réserve légale	-
Dividende	-
A reporter à nouveau au 31/12/2010	177 321 346 FCFA

Cette résolution est adoptée à * _____

CINQUIEME RESOLUTION : Conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

L'Assemblée Générale constate, qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, qu'aucune convention réglementée, soumise aux dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Toutefois, les conventions réglementées conclues antérieurement à l'exercice clos au 31 décembre 2010 ont continué de s'exécuter au cours du précédent exercice.

Cette résolution est adoptée à * _____

SIXIEME RESOLUTION : Fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux administrateurs.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition d'allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs, telle que formulée par le Conseil d'Administration, approuve ladite proposition et, en conséquence, décide d'allouer, à titre d'indemnité de fonction, la somme globale de onze millions cinquante mille (11 050 000) FCFA, répartie de façon égale entre les administrateurs, soit huit cent cinquante mille (850 000) FCFA brut par administrateur.

Cette résolution est adoptée à * _____

SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement des mandats des administrateurs**7.1- Concernant les mandats ayant expiré à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes 2009**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement des mandats des administrateurs, ayant expiré à l'issue de l'assemblée générale qui a statué sur les comptes de l'exercice 2009, telle que formulée par le Conseil d'Administration, approuve la proposition de renouvellement des mandats ci-après, pour une durée de six (6) ans, prenant effet rétroactivement à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2009 et se terminant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015. Il s'agit des mandats de :

- l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Lémissa DOSSO,
- le Ministère de l'Economie et des Finances de l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Marius BESSY,
- le Ministère de la Culture et de la Francophonie de l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Paul-Marie KOFFI KOSSONOU,
- le Ministère de l'Education Nationale de l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par Madame Paulette ROGUES DE FURSAC,
- la société HACHETTE LIVRE, représentée par Monsieur Patrick DUBS,
- la société Edipresse, représentée par Monsieur Bertrand HOLL,
- la société Librairie de France, représentée par Monsieur René YEDIETI,
- Madame Marie Claire WASTIAUX, et
- Madame Berthe SOW.

7.2- Concernant les mandats venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris également connaissance de la proposition de renouvellement des mandats des administrateurs venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, telle que formulée par le Conseil d'Administration, approuve la proposition de renouvellement des mandats, ci-après, pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016. Il s'agit des mandats de :

- Monsieur Saliou TOURE,
- Monsieur Lamine KONATE, et
- Monsieur Guy LAMBIN.

Cette résolution est adoptée à * _____

HUITIEME RESOLUTION : Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement des mandats (i) du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire, et (ii) du cabinet EICI, Commissaire aux comptes suppléant, telle que formulée par le Conseil d'Administration, approuve la proposition de renouvellement des mandats du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet EICI, Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à * _____

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à * _____